



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DECLARATION DE PIEGEAGE

Je soussigné (Nom, Prénom) COTREUIL ANTOINE

Adresse LES PLATANES

Code Postal : 61380 / Ville FAY

(Cocher les cases correspondantes)

PROPRIETAIRE FERMIER POSSESSEUR (Présidents de Société de Chasse Communale ou Privée)

Déclare réguler ou faire réguler par piégeage les animaux des espèces classées nuisibles dans le département conformément à l'Arrêté Ministériel modifié du 29 Janvier 2007.

Les pièges seront tendus sur la Commune de MAHERU

Dans les zones suivantes (lieu-dit) LE BUISSON et LE PRE FOULEUX

.....

Nom et Prénom du Piégeur BOSSE RAMMOND N° d'Agrément 612560

Adresse LA CAILLE

Code Postal : 61380 / Ville MAHERU

Les pièges utilisés appartiendront à (aux) catégorie(s) suivante(s) : cocher la case convenant

<input checked="" type="checkbox"/> Catégorie 1 (*)	<input checked="" type="checkbox"/> Catégorie 2	<input checked="" type="checkbox"/> Catégorie 3	<input type="checkbox"/> Catégorie 4
Chatières, boîtes à fauve, beletières, cage à pies ou à corvidés	Piège en X, Piège à œuf, piège à appât, livre de messe	Collets à arrêtoir	Pièges à lacet : Belisle, Goldwin, Billard

(*) Nota : Pour les pièges de Catégorie 1 : Les Piégeurs sont dispensés du N° d'Agrément uniquement pour le Piégeage des ragondins et rats musqués.

Les pièges pourront être également surveillés par M _____

Cette déclaration couvre une période de trois ans à compter de la date du visa par le Maire.

Fait à FAY, le 26 AVRIL 2022

Signature du Déclarant

Cachet et Visa du Maire de la Commune

le Maire,



Déclaration à adresser à la Mairie pour visa, celle-ci devant **obligatoirement** (Arrêté du 29 janvier 2007 – Article 11) :

1. Conserver un exemplaire pour affichage,
2. Remettre un exemplaire au Déclarant (et un au Piégeur, si ce n'est pas le Déclarant),

Francis HUREL

Transmettre une copie à la Fédération départementale de la chasse de l'Orne (FDCO) : La Briqueterie- CS70015 - 61310 Gouffern en Auge

Le déclarant s'engage à retourner son carnet de piégeage dûment rempli à la FDCO au plus tard le 30 septembre suivant chaque année cynégétique (Arrêté du 29 janvier 2007 – Article 20). Cette déclaration est valable trois ans, mais les bilans sont annuels.